



La municipalité informe les habitants que par délibération du 2 Novembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation (totale ou partielle) la zone 2AU « Creux Renard ». Cette délibération permet de présenter en synthèse les éléments justifiant de l'intérêt de son ouverture au regard des capacités encore mobilisables dans la trame urbaine et de sa faisabilité opérationnelle. Elle permet également d'encadrer et fixer les modalités de la concertation.

Cette modification, cohérente avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration, est engagée dans le but de modifier à la marge le PLU actuellement opposable, à travers la modification des plans graphiques, et la modification éventuelle des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement de la zone.

La délibération ainsi que le registre de concertation, destiné à recueillir les observations du public, sont d'ores et déjà consultables en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les éléments du dossier seront disponibles en mairie et sur le site du bureau d'études DORGAT en temps utiles, leur mise à disposition fera l'objet d'une publication dans les supports traditionnels de la Commune.

A Gilley, le 9 novembre 2023  
Le Maire,  
Gilbert MARGUET

